

# NIVEAU CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES DES COLLECTIVITÉS

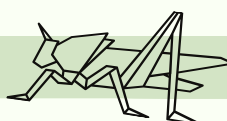
OBJECTIF: PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ DES HABITANTS EN N'UTILISANT PLUS DE PESTICIDES SUR LES ESPACES DE LA COLLECTIVITÉ.

# 1

## NIVEAU 1



Respect de la réglementation pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.



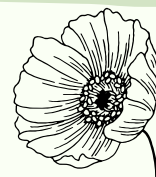
## NIVEAU 2

# 2

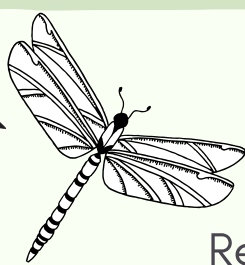
Respecter le niveau 1.  
Prendre en compte des contraintes d'entretien dans les nouveaux projets d'aménagement.  
Mener des actions de communication visant les habitants.

# 3

## NIVEAU 3



Respecter les points du niveau 1 et 2  
N'utiliser aucun produit phyto ni biocide antimousse ou algue sur les surfaces à risque élevé de ruissellement  
Mettre en œuvre une gestion plus douce (Gestion différenciée)  
Mettre en place une politique de développement durable



## NIVEAU 4

# 4

Respecter les points du niveau 1,2 et 3  
N'utiliser aucun produit phyto ou aucun produit biocide anti mousse ou algue, à l'exception, sur surface à risque réduit de ruissellement uniquement, des produits phytos de biocontrôle, à faible risque et des produits labellisés AB

# 5

## NIVEAU 5



N'utiliser aucun produit sur la totalité des surfaces de la collectivité à entretenir, y compris dans le cas d'éventuelles prestations de service.

